

LA RANDURO FEYNOISE

LE SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2016, les LTK organisent la première **RANDURO FEYNOISE**.

Cette randonnée déclarée en préfecture se déroulera essentiellement sur des chemins publics dans **le respect du code de la route**, sans classement ni chronométrage.

Inscription:

Elles s'effectueront uniquement par courrier à l'adresse (NADOT Stéphanie, 8 Route des Baux, 23800 MAISON-Feyne) à partir du 09/07/2016.

Le montant d'inscription à la rando et au repas du midi est de 45 Euros.

Le montant de l'inscription sera majoré de 10 Euros à partir du 25/08/2016 (cachet de la poste faisant foi).

L'inscription sera validée à réception de tous les documents et règlement.

Désistements

Dans le cas où un pilote souhaiterait annuler son inscription et être remboursé, la somme de 10 Euros sera conservée par l'organisateur pour toute demande avant le 25/08/2016, et 30 Euros passé cette date.

Itinéraire :

Le trace consiste en une boucle de 40 kms partant du stade de Maison Feyne (Route du Gast 23800).

Cette boucle sera parcourue dans un sens le matin et dans l'autre sens l'après-midi pour un total de 80 à 90 kms avec plusieurs passages spectaculaires (côtes, descentes avec déviation soft, passage dans un aqueduc, pierriers en cote et en descente, dévers, spéciales non chronométrées, le tout avec des paysages remarquables au sein de la vallée de la Creuse;

Un seul ravitaillement est prévu à l'issue de la boucle du matin sur parking pilote (tapis environnemental).

Balisage par fléchage, deux couleurs différentes en fonction des boucles.

Pilotes :

150 motos et quads maxi. Les pilotes devront être âgés de **plus de 18 ans et être titulaire du permis de conduire**. Ils devront justifier d'une assurance en cours de validité.

Les GPS et autres moyens de géolocalisation seront interdits.

Le pilote doit être en bonne condition physique et avoir un niveau technique à moto suffisant pour pouvoir évoluer sur le parcours dans de bonnes conditions. Dans le cas contraire, l'organisateur ne pourra être tenu responsable.

Machines :

Les motos et quads devront être homologués et immatriculés